

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

RENNES Association Le Temps du Regard
SIREN: 344930607
MONTGERMONT Foyer de Vie « Les Huniers » / Foyer de vie « Les Haubans »
PACE Foyer de vie « La Cour aux Bretons »

AT2023v2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'Arrêté en date du 23 janvier 2003 de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant l'association « le Temps du Regard » à créer à Montgermont un Foyer de Vie de 9 places,
- VU** l'Arrêté en date du 4 octobre 2004 de Monsieur le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du Foyer de vie « les Huniers » à Montgermont,
- VU** l'Arrêté en date du 23 août 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Les Huniers » pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du regard, situé à Montgermont,
- VU** l'Arrêté en date du 25 octobre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer La Cour Aux Bretons – Les Haubans, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 11 places,
- VU** l'Arrêté en date du 22 février 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant regroupement et modification de l'autorisation des foyers de vie La Cour aux Bretons, Les Huniers et Les Haubans en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 20 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la demande de tarification présentée par le Foyer de vie « les Huniers », le Foyer de vie « Les Haubans » et le Foyer de vie « La Cour aux bretons » situés à Montgermont et Pacé,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une dotation exceptionnelle de 35 799 euros au titre des revalorisations salariales sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 sera versée en totalité en un seul versement sur le troisième trimestre 2023.

ARTICLE 2 : **Les prix de journée bruts** applicables à compter du **1^{er} janvier 2023** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de vie « les Huniers », au Foyer de vie « Les Haubans » et au Foyer de vie « La Cour aux bretons » situés à Montgermont et Pacé sont fixés comme suit :

Foyer de vie Les Huniers (Montgermont) – Hébergement permanent	248,26 €
Foyer de vie Les Haubans (Montgermont) – Hébergement permanent	116,07 €
Foyer de vie La Cour aux Bretons (Pacé) – Hébergement permanent	248,26 €
Foyer de vie La Cour aux Bretons (Pacé) – Hébergement temporaire	248,26 €

ARTICLE 3 : Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20,00 € par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire provenant d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 120 € (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 15 SEP. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT